

Document à retourner à l'association Bretagne Ateliers
pour un don déductible de l'impôt sur les sociétés 2016¹ ou pour un don déductible de l'impôt sur le revenu 2016²

Association Bretagne Ateliers
ZA de la Touche Tizon
rue du Comte de Dion
NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
CS 89 232
35092 Rennes cedex 9

Choisir d'être Mécène de Bretagne Ateliers, c'est un moyen de :

- Participer à une démarche citoyenne pour votre entreprise en œuvrant pour le respect de l'homme et de la personne handicapée dans le travail,
- Valoriser l'image de votre structure en traduisant dans les actes vos intentions,
- Dynamiser vos ressources humaines autour de votre démarche RSE,
- Payer moins d'impôts.

Afin de soutenir l'action de l'Association Bretagne Ateliers :

La soussignée :

- Entité
- Représentée par
- Fonction
- Adresse postale
-
- Téléphone
- E-mail

s'engage, à verser la somme de € au titre de son action de mécénat 2016

Pour ce faire :

Adresse ci-joint un chèque établi à l'ordre de l'association Bretagne Ateliers

A

Le

Signature et cachet

¹ **Pour les Entreprises** : La réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et plafonnée à 0,5 % du chiffre d'affaires H.T. (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement de ce seuil). Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives. > *Article 238 bis du CGI*

² **Pour les particuliers** : La réduction d'impôt est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu net imposable (avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes en cas de dépassement de ce seuil). > *Article 200 du CGI*
Ainsi un don de 100 € ne revient qu'à 34 € après déduction fiscale.